

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

L'An DEUX MIL VINGT CINQ le mardi quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2025

Date de la publication : 07/09/2025

Nombre de conseillers : 12

Présents : 09

Votants : 10

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BRISON Gérard, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. SIMILLION Pierre, M. REYNAUD Jérôme, Mme FAVRE Véronique, M. WALRAWENS Sébastien M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme ROUVER Aurélie

Absents : Mme NAVARRO Justine (pouvoir de vote à M. TAVEL Daniel), M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mme FAVRE Véronique

Présentation projet zone humide par l'ONF- reportée par l'ONF au prochain conseil municipal

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 09/09/2025 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour dans l'attente de devis définitif
COMMANDE PUBLIQUE ➤ **Système Vidéosurveillance : maintenance curative et extension**

D n° 2025-36 : N°D 2025 – 49 : APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA CLECT - CA ARLYSÈRE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- **Itinéraires de Raquettes hivernaux**

Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

- **Périscolaire du midi**

Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millièrès / Verrens-Arvey

- **Transport Inter écoles du Val d'Arly**

Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Le C. M. approuve le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 50 : MAINTIEN DEMANDE SUBVENTION AMENAGEMENTS ABORDS SALLE POLYVALENTE - DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-45 l'autorisant à signer le marché de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords et du parking de la salle des fêtes ainsi que la délibération n°2024-46 présentant le planning des travaux et l'autorisant à lancer la consultation des entreprises pour le marché de travaux

Il est proposé de retenir le bureau d'études **NG Tech Conseils** – 73200 ALBERTVILLE pour un montant de **7 000 € H.T.**

Le C. M. accepte la proposition d'honoraires du bureau d'études NG Tech Conseils aux conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix et à inscrire au budget les crédits correspondants.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025– 54 : DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il incombe d'effectuer un virement de crédits, en section investissement.

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement - Dépenses			
673	Titres annulés		500 €
60633	Fournitures de voirie	- 500 €	
Section d'investissement - Dépenses			
231/23	Immobilisations corporelles en cours	- 134 747.98 €	
2131/21	Constructions bâtiments publics		10 000 €
2135/21	Install, agct, amngt constructions		10 000 €
2181/21	Install, agencemt, amngt divers		24 704 €
45801-03	Extension ZI Vernay		15 296 €
204412/041	Subv nature org publics-bâtiments et installat°		74 747.98 €
Section d'investissement - Recettes			
458201/041	Opérations patrimoniales – Travaux réseaux ZI		74 747.98 €
1326	Autres ets publics	74 747.98 €	

Le C. M. décide procéder aux virements de crédits comme ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2025

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025– 55 : INTEGRATION DES MOYENS HUMAINS POUR LES TRAVAUX EN REGIE

Les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même. Pourtant, il s'agit bien d'immobilisations ; ce sont les *travaux en régie*.

Il s'agit de travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux, main d'œuvre, petit outillage, ... en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. En revanche, les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants afférents aux travaux effectués en régie peuvent être imputés directement à la section d'investissement.

Avant la clôture des opérations, un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc.

Cet état sera distinct par nature de travaux et servira à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour les dépenses de main-d'œuvre, les heures de travail seront listées en précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Considérant qu'un agent titulaire intercommunal est un agent recruté en qualité de fonctionnaire sur le même grade au sein de plusieurs collectivités ou établissements publics locaux afin de bénéficier d'un déroulement de carrière unique,

Considérant que l'agent intercommunal a bénéficié une promotion interne sur l'autre collectivité et a été titularisé au grade de rédacteur territorial au 23 juin 2025,

Il convient aujourd'hui de créer un emploi de rédacteur territorial à hauteur de 19h hebdomadaires soit 19/35ème, à compter du 16 octobre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois et au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le C.M. crée à compter du 16/10/2025 un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à hauteur de 19h par semaine, soit 19/35ème, supprime à compter du 1^{er} décembre 2025 l'emploi d'adjoint territorial principal 2^{ème} classe à hauteur de 19/35ème. Il inscrit au budget les crédits correspondants et modifie, en ce sens, le tableau des emplois.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel TAVEL :

* Vente Basso/Burimi (Savoie Pneus) terrain ZA : recours déposé sur ce permis de construire, les pétitionnaires ont donc déposé un nouveau projet : mais projet à nouveau très proche de l'hôtel, les bâtiments proposés ne paraissent pas répondre aux prescriptions du PLU du secteur, classé en zone « commerciale ». La municipalité est en train de réfléchir au réaménagement de cette zone, en redistribuant les espaces de loisirs et ceux dédiés aux entreprises. De nouveaux terrains pourront être proposés aux entreprises souhaitant s'implanter dans la zone.

* Diverses demandes achat terrains ZA du Vernay mais pas de terrains équipés

* Foot : vestiaires + utilisation salle associative : courrier des vétérans demandant à disposer plus tardivement de cette salle après les matchs le vendredi soir (tradition de recevoir l'équipe adverse autour d'un repas amical après la rencontre). Un projet de courrier est suggéré imposant de se conformer au règlement de fonctionnement de cette salle (accessible à des tarifs adaptés aux associations communales) visant à garantir un usage équitable, sécurisé et conforme à la réglementation, et s'applique à toutes les associations, sans exception

* Recrutement dentiste : échanges et réunions diverses avec un praticien intéressé, le prestataire d'aménagement et le cabinet de recrutement depuis début août dernier, projet d'installation prévu en janvier 2026.

* Fête des lumières : 6 décembre

Gérard BRISON :

* Vidéosurveillance : afin de répondre à la demande de la police municipale, d'optimiser et d'étendre le système de vidéosurveillance, des travaux sont nécessaires (fibre optique, caméra supplémentaire) ; une demande de devis est en cours

Françoise DEGLISE-FAVRE :

* Nouveau défi anti-gaspi proposé par ARLYSERE pour la semaine du 24 au 28 novembre au sein du restaurant scolaire : la commune émet un avis favorable pour y participer, il sera demandé à la correspondante Dauphiné Libéré de se rendre au restaurant scolaire afin de diffuser un article.

Levée de la séance à 21h45

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

**Le Maire,
Daniel TAVEL**

